



Type de politique : Réglementaire	Approuvée par : Comité d'inscription
Date d'approbation : 25 avril 2019	Date de la prochaine révision : mai 2028
Dates de modification : 6 mai 2022, 2 mai 2025	

Politique sur l'évaluation des titres de compétences

Objectif

La présente politique définit les évaluations des titres de compétences acceptables aux fins de l'inscription à l'OPAO.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les personnes candidates qui visent à présenter une demande par la voie d'un programme non reconnu.

Politique

Les personnes candidates qui ont obtenu leur formation en psychothérapie à l'extérieur du Canada doivent soumettre une évaluation des titres de compétences effectuée par un organisme tiers. Les personnes candidates qui ont fréquenté des campus satellites canadiens d'établissements étrangers sont considérées comme ayant obtenu leur formation à l'extérieur du Canada. L'emplacement des établissements offrant uniquement des cours en ligne sera déterminé en fonction de l'adresse de l'établissement indiquée sur le relevé de notes.

Cette évaluation permet de vérifier la validité des documents fournis par la personne candidate (p. ex. relevé de notes, dossier scolaire, diplôme), de confirmer que le programme suivi était accrédité et légitime, et d'évaluer l'équivalence canadienne du diplôme obtenu. Les évaluations sont effectuées par des évaluateurs tiers en raison des ressources et de l'expertise considérables requises.

Les personnes candidates qui ont suivi leurs études et leur formation en psychothérapie à l'extérieur du Canada doivent présenter une évaluation des titres de compétences effectuée par un tiers et provenant de l'un des services suivants :

- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec
- Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS)
- International Credential Evaluation Service (ICES)
- Évaluation des qualifications internationales (IQAS)
- Le Conseil médical du Canada (CMC)
- University of Toronto Comparative Education Service (CES)
- World Education Services (WES)

Les évaluations des titres de compétences doivent fournir les informations suivantes dans leur rapport à l'OPAO :

- Le nom de la personne candidate
- Le nom de l'institution (ou des institutions) évaluée(s)
- Le nom des titres de compétences évalués
- La date d'achèvement de l'évaluation
- La date à laquelle le(s) titre(s) de compétences a(ont) été délivré(s)
- La durée de chaque programme
- L'équivalence canadienne pour chaque titre de compétences

- Sur quoi l'évaluation s'est basée (par exemple, les relevés de notes officiels reçus directement de l'établissement)

L'évaluation des titres de compétences doit être envoyée directement par le service d'évaluation des titres de compétences à l'OPAO. Les personnes candidates ne peuvent pas envoyer les évaluations directement à l'OPAO.

L'évaluation des titres de compétences doit être fondée sur des documents authentiques provenant du ou des programmes d'enseignements de la personne candidate. Si l'évaluation des titres de compétences ne comprend pas une copie de la documentation dans son rapport à l'OPAO, la personne candidate doit prendre les dispositions nécessaires pour que la documentation (p. ex., les relevés de notes) soit envoyée à l'OPAO directement par l'établissement ou les établissements. Les personnes candidates ne peuvent pas soumettre leurs relevés de notes directement à l'OPAO.